



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 9812

## Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier qui dispose que les activités d'aides opératoires doivent être exercées obligatoirement par des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière. Ce décret, qui entre progressivement en application, ne prend absolument pas en considération la situation des aides opératoires qui exercent depuis de nombreuses années à la satisfaction générale et sans qualification officielle. Ces personnes vont donc être licenciées brutalement sans aucun égard pour leur compétence et leur expérience. Paradoxalement, avant leur départ, il leur est demandé d'assurer la formation des nouvelles aides opératoires qui sont titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière. Afin d'éviter ces situations particulièrement pénibles, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures permettant d'avaliser leur compétence et leur expérience, par exemple par la délivrance d'un certificat d'aptitude au vu des attestations produites, sous leur responsabilité, par les chirurgiens employant ces personnels depuis un certain nombre d'années. Cette mesure transitoire permettrait aux intéressées d'achever leur carrière et donc d'éviter de nombreux licenciements.

## Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier indique, dans son article 6, que l'infirmier participe en présence d'un médecin « aux activités au sein d'un bloc opératoire, en tant que panseur, aide ou instrumentiste ». Il en résulte que des personnes non qualifiées ne peuvent exercer certaines fonctions de bloc opératoire. Il n'y a donc aucune règle nouvellement édictée mais, dans certains cas, des pratiques contraires à cette réglementation et donc de nature à engager la responsabilité du praticien. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat à la santé a demandé à ses services d'analyser la situation dans les cliniques privées et de rappeler la réglementation dans l'intérêt des patients.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9812

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 650

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4349